



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2023-169

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire /

71-2023-08-30-00001 - Délégation de signature à M. S.P. EURY Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (3 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2023-08-30-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**Le Préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Yves SÉGUY en qualité de préfet du département de la Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY, en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire :

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Simon-Pierre EURY, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la désignation et à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi qu'à leur suspension ou leur retrait, pris pour application des articles 36, 37 et 39 du décret du 03 mai 2001 susvisé.
- les actes relatifs à la dérogation des dispositions réglementaires lorsque les conditions techniques ou d'usage d'un instrument ne permettent pas de le respecter, pris pour application de l'article 41 du décret du 03 mai 2001 susvisé.
- les actes relatifs au maintien des dispenses accordées pris pour application de l'article 62-3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé.
- les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification pris pour application de l'article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet du département de Saône-et-Loire :

- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'État aux collectivités territoriales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités territoriales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 susvisée ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'État, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

Article 3 :

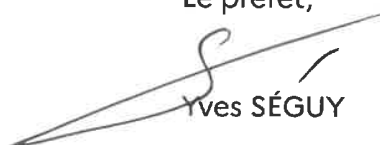
M. Simon-Pierre EURY, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 30 AOUT 2023

Le préfet,


Yves SÉGUY